

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Gisèle DETOISIEN ;
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Monsieur Cédric SAULAIS ;
- ✓ Madame Isabelle RENAULT.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°2 - BP principal
2. Modification statutaire relative aux compétences de la CCPL – Défense extérieure contre l'incendie
3. Adhésion à la prestation « protection des données » par le CDG29
4. Renouvellement de la convention avec « la Poste »
5. Modification du tableau des emplois
6. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
7. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2025.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, explique que, lorsque des travaux sont terminés, les frais d'études liés à ces travaux doivent y être intégrés par un mandat et un titre au chapitre 041.

Il convient donc de mettre en conformité le budget principal, et en particulier les articles consacrés à ces nouvelles opérations. Il est ainsi proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses	Recettes
Section investissement	
c/ 2313 – 041 (Constructions) : + 15 300.00 €	c/ 2031 – 041 (Frais d'études) : + 13 800.00 €
	c/ 2033 – 041 (Frais d'insertion) : + 1 500.00 €
Sous-total investissement	15 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget principal.

3. MODIFICATION STATUTAIRE DE RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA CCPL – DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Par délibération n°2025-06-071 du 30 juin 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en 2017 afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire en matière de DECI.

Le service public de la DECI peut être transféré à un EPCI à fiscalité propre. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun (article L. 5211-17 du CGCT).

Depuis la prise de la compétence eau potable au 1er janvier 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions, les poteaux et bouches incendie étant alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement. Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité :

- ✓ de remplacement des poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage,
- ✓ de maîtrise des renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches,
- ✓ de maîtrise des manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du CGCT) :

- ✓ les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés;
- ✓ l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- ✓ en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- ✓ toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- ✓ les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le transfert de la compétence Défense contre l'incendie à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au 1er janvier 2026 permettra de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
Vu la délibération n°2025-06-071 du conseil communautaire de la CCPL du 30 juin 2025, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative « Défense contre l'incendie » ;
Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Monsieur Joël PICHON précise qu'il y a environ 60 points sur la commune.

Monsieur Cédric SAULAIS estime que c'est cohérent avec le transfert de la compétence « eau et assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Gisèle DETOISIEN) :

- ✓ **Approuve, dans le cadre de l'article L.5211-17 du C.G.C.T., la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie : travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés / l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau / en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement / toute mesure nécessaire à leur gestion / les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie. » ;**
- ✓ **Modifie les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence ;**
- ✓ **Sollicite Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.-**

4. ADHÉSION À LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNÉES » PAR LE CDG29

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Madame Laetitia COJAN estime que ça peut être très compliqué en cas d'attaque, comme on a pu le voir pour les hôpitaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ Approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC « LA POSTE »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les principaux points contenus dans la nouvelle convention de partenariat entre la commune de Lampaul-Guimiliau et « La Poste » pour la gestion de l'agence postale communale :

- ✓ Un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire de votre agence
- ✓ Pas de renouvellement tacite, et une durée entre 1 et 9 ans
- ✓ Rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti
- ✓ Mise en place de produits complémentaires, avec une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents)
- ✓ Mise en place de l'identification

Monsieur le Maire précise que la commune perçoit une indemnité mensuelle fixe de 1 200.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide cette nouvelle convention pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2025-02-09 en date du 27 mars 2025 modifiant le tableau des emplois au 21 avril 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclarer « pourvu » le poste d'animateur à 32h/35h.

Monsieur Daniel LE BEUVANT précise que l'animatrice sportive a commencé début septembre et a effectué ses premières séances avec les écoles et à l'ALSH un mercredi sur deux.

Monsieur Philippe MORVAN ajoute que le multisport enfant a débuté ce jour. 9 enfants étaient inscrits. Une proposition d'un autre créneau le jeudi pour les CE1/CE2 est en cours.

Madame Anne JAFFRES termine en présentant les ateliers de prévention qui seront mis en place après la Toussaint. Ils seront thématiques et ouverts à tous les Lampaulais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des emplois conformément aux orientations de Monsieur le Maire et au tableau ci-annexé à compter du 1^{er} octobre 2025.

7. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec la société LES SERRES DE PONTIGOU pour l'acquisition de plants pour l'ALSH pour 1 575.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société DAVID TP pour la réalisation d'une purge sur voirie à Roz Avel pour 1 750.00 € HT.

8. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Les vœux du Maire auront lieu samedi 17 janvier 2026 à 10h30.
- ✓ Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.
- ✓ Pour rappel, la pose de la première pierre de la future usine de Bretagne Lin aura lieu jeudi 2 octobre 2025. Monsieur le Maire verra pour organiser une visite du site.
- ✓ Monsieur Joël PICHON présente le projet de nouveaux horaires d'éclairage public. Le bourg sera allumé dès 6h30 et s'éteindra à 22h, 21h dans les autres quartiers. L'éclairage sera en service du 15 septembre au 28 février.
- ✓ Monsieur Philippe MORVAN présente le week-end prochain consacré à « Octobre Rose ». Trois animations sont prévues samedi avec une randonnée, un quizz et un concert de gospel. Les participations sont reversées à la lutte contre le cancer du sein. La commune loue un grand ruban rose illuminé sur le foyer ados.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire

Le Maire

